

Commune de La Haye  
Conseil municipal du 18 Juin 2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Date(s) de convocation : les 05 et 12 Juin 2019**  
**Affiché le 21/06/2019**

Nombre de conseillers en exercice : 85

*Aucune condition de quorum*

Nombre de présents : 38

Nombre d'absents : 47

Nombre de pouvoirs : 11

Suffrages exprimés : 49 voix

Majorité : 25 voix

Sans quorum le 11 juin 2019, le Conseil municipal de la Ville de LA HAYE s'est réuni le 18 Juin 2019 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Didier GOSSELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune de La Haye.

Madame Michèle BROCHARD a été désignée Secrétaire de séance.

**Sont Présents :**

ANDRE Freddy, AUBERT Alain, AUBIN Éric, BALLEY Olivier, BROCHARD Michèle, DECHANTELOUP Bruno, DENETRE Bernard, DESJARDIN Jean-Pierre, GOSSELIN Didier, HAREL Thierry, HELLEU Alain, HENRY Valérie, JORET François, LAJOYE Jean-Louis, LANGLOIS Christian, LAUNEY Jean-Paul, LAURENT Patrice, LE BERRE Lionel, LEBRANCHU Julie, LEBRANCHU Maryline, LECLUZE Marie-France, LEFILLIASTRE Adeline, LEGOUEST Stéphane, LEMARIE Nathalie, LEMONNIER Pierrette, LENESLEY Benoît, LEPARMENTIER Franck, MOUCHEL André, OSBERT Daniel, OZOUF Anthony, PESNEL Dominique, PIROU Denis, PITREY Pierre, REGNIER Claude, ROPTIN Martine, SEGUINEAU Rémi, SEGUINEAU Yves, SUAREZ Guillaume.

**Sont Absents et excusés :**

AUVRAY André, BLESTEL Thierry, BRIARD Bertille, BROCHARD Sylvie, COUILLARD Gilbert, DUBOST Stéphane, FREMOND Séverine, GROUT Olivier, JEAN Michel, LALLEMAND Magali, LANGLOIS Thierry, LAURENT Anthony, LE MIERE Laurent, LEBRUMAN Chantal, LEHADOUÉY Gilbert, LEMARIE Marie, LEROZIER Yannick, LETELLIER Philippe, MABIRE Bernard, MABIRE Philippe, MALENFANT Paul, MARGUERITTE Sylvain, MARIE Laurence, MORIN Jean, PHILIPPE Carole, POLFLIET Éric, REGNAULT Patricia, ROBIOLLE Fanny, ROBIOLLE Jean-Pierre, ROBIOLLE Thierry, ROGER Jean, SAUSSEY Annick, SAUSSEY Thomas, TOUTEL Margaux, VILLARD Patricia, VILLARD Sabine.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

BATAILLE Marie-Jeanne à LEFILLIASTRE Adeline, HOUDARD Jean-Marc à GOSSELIN Didier, GUILBERT Albert à LEGOUEST Stéphane, HUET Martine à AUBERT Alain, LEBALLAIS Clotilde à BROCHARD Michèle, LECLERC Christine à JORET François, LECLERE Alain à BALLEY Olivier, MARGUERITTE Marcel à LAJOYE Jean-Louis, MAUGER Gaston à MOUCHEL André, MEZERETTE Françoise à LECLUZE Marie-France, RUET Séverine à LANGLOIS Christian.

## ORDRE DU JOUR

1. Constitution d'une Commission des sports
2. Recomposition de l'organe délibérant intercommunal dans le cadre du prochain renouvellement général des Conseils municipaux
3. Constitution d'une Commission en charge des projets structurants
4. Convention relative à la lutte contre le frelon asiatique avec la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FDGDON 50) - exercice 2019
5. Participations relatives à deux raccordements électriques à Saint-Symphorien-le-Valois
6. Adhésion et participation au Fonds de solidarité logement (FSL) et au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
7. DM N°1 budget principal - exercice 2019
8. DM N°1 budget de l'eau potable - exercice 2019
9. DM N°1 budget du lotissement du Clos Versailles - exercice 2019
10. Convention avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) pour la récupération de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) éolien 2019-2020
11. Modification du service de garderie en accueil collectif de mineurs
12. Tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire 2019-2020
13. Tarifs de location des gîtes communaux à compter du 1er janvier 2020
14. Tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2021
15. Octroi d'une subvention à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie
16. Fixation des droits de place pour l'organisation annuelle de la Fête de la musique 2019
17. Fixation des droits de place pour l'organisation annuelle du 14 juillet 2019
18. Avis relatif à l'harmonisation des mises à disposition de locaux à l'intercommunalité pour les accueils de loisirs et les relais d'assistants maternels.
19. Principe d'indemnisation des gardiens d'église
20. Positionnement géographique du marché de Noël
21. Convention relative à la mise à disposition temporaire d'afficheur de vitesse pédagogique
22. Principe de gratuité d'usage d'un local pour une nouvelle association
23. Convention de groupement de commande pour les travaux eau potable et assainissement du projet de la Place du Champ de foire
24. Annulation de la vente de la parcelle 586 B 445 sur le territoire de la Commune déléguée de Surville
25. Déclassement du domaine public d'un terrain communal à Saint-Symphorien-le-Valois
26. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et instauration du paritarisme numérique
27. Cession de terrains sur le territoire de la Commune déléguée de Montgardon à LA HAYE

## Décisions du Maire

Date	Numéro	Objet de la décision	Entreprise	Montant HT	Nomenclature
09/04/2019	2019/27	Devis n°05/19/16 de l'entreprise LEPETIT pour la fourniture et la pose d'un abribus en bois pour un montant de 1912,09 € HT soit 2294,51 € TTC	LEPETIT Michel	1 912,09 €	1.1. MARCHES PUBLICS
10/04/2019	2019/28	Décision d'accepter la cession à titre gracieux, valant don, de la parcelle 063 AB N° 103 - BOLLEVILLE	AGOSTINIS Alpino	0,00 €	3.3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS
10/04/2019	2019/29	Décision d'attribution d'une nouvelle concession N° 00029/lh /1080 Cimetière LHDP	FIERMONTE Gilda	1 158,00 €	3,5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
12/04/2019	2019/30	Décision d'attribution d'une nouvelle concession N° 00095/lh Cimetière SRDL	MARTIN Bernard	100,00 €	3,5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
16/04/2019	2019/31	Devis n°COU/936239 du 15/04/2019 de YESSS Electrique pour l'achat de fournitures pour les travaux du logement n°2 de Mobecq	YESSS ELECTRIQUE	2 515,57 €	1.1. MARCHES PUBLICS
17/04/2019	2019/32	Mise à disposition d'un progiciel de gestion de l'achat public	Agyssoft	Redevance mensuelle de 482 € (36 mois) + 2950 € HT (installation et formation)	1.1. MARCHES PUBLICS
20/04/2019	2019/33	Décision d'accepter la cession à titre gracieux, valant don, des parcelles 558 AD N°s 152 et 157 - ST SYMPHORIEN LE VALOIS	AGOSTINIS Alpino	0,00 €	3.3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS
23/04/2019	2019/34	Devis DVA-000070 de l'entreprise LEPOITTEVIN pour l'acquisition d'un lave-linge pour l'école le Chat Perché pour un montant de 1582,50 € HT soit 1899, 00 € TTC	LEPOITTEVIN	1 582,50 €	1.1. MARCHES PUBLICS
24/04/2019	2019/35	Décision de signer avenant n°4 marché MOE salle pluriculturelle	SAS ROYER	0,00 €	1.1. MARCHES PUBLICS
24/04/2019	2019/36	Décision de signer Avenant n°2 au marché MOE ROYER Halle de la Place du champ de foire	SAS ROYER	6 438,40 €	1.1. MARCHES PUBLICS
24/04/2019	2019/37	Décision de signer MP TVX installation d'un terrain multisports - Bolleville	LEHODEY TP CAMMA SPORT	75 869,10 €	1.1. MARCHES PUBLICS
25/04/2019	2019/38	Devis de l'entreprise PRO-MOB pour la fourniture de tables chaises et bancs pour la médiathèque pour un montant de 3312,44 € HT soit 3974,93 € TTC	PRO-MOB	3 312,44 €	1.1. MARCHES PUBLICS
29/04/2019	2019/39	Règlement par chèque de l'assurance GENERALI IARD pour indemnisation du sinistre S8/2018 du 30 novembre 2018 (PARIS Mélanie)	GENERALI IARD	2 053,76 €	7.10 DIVERS FINANCES
03/05/2019	2019/40	Devis n° 201904102 pour la fourniture d'un film anti-chaaleur pour la médiathèque pour un montant de 2068,00 € HT soit 2661,60 € TTC	SARL AXEL – EASYFILM	2 068,00 €	1.1. MARCHES PUBLICS

07/05/2019	2019/41	Vente de bois coupé appartenant à la Commune de LA HAYE	MARIE Jérôme	150,00 €	3.2. ALIENATIONS
13/05/2019	2019/42	Devis n°20191244 du 09/05/2019 de l'entreprise Daniel LEPETIT pour le remplacement de menuiseries extérieures au logement CCAS de MONTGARDON pour un montant de 6570,00 € HT soit 7884,00 € TTC	DANIEL LEPETIT	6 570,00 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/43	Devis n°D9783 du 19/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie à Saint-Symphorien-le-Valois, Avenue de Verdun pour un montant de 1789,10 € HT soit 2146,91 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	1 789,10 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/44	Devis n°D9778 du 19/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie, Rue des sports à La-Haye-du-Puits pour un montant de 1629,02 € HT soit 1954,82 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	1 629,02 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/45	Devis n°D9779 du 19/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie, La Forge Valmont à Bolleville pour un montant de 1824,90 € HT soit 2189,88 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	1 824,90 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/46	Devis n°D9780 du 19/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie, La Barberie à Saint-Symphorien-le-Valois pour un montant de 1799,90 € HT soit 2159,88 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	1 799,90 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/47	Devis n°D9781 du 19/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie, Route des marais à Saint-Symphorien-le-Valois pour un montant de 1727,26 € HT soit 2072,71 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	1 727,26 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/48	Devis n°D9782 du 19/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie, Route de l'Embroiserie à Surville pour un montant de 1550,18 € HT soit 1860,22 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	1 550,18 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/49	Devis n°D9784 du 19/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie, Parking de la Mairie, Route de l'Embroiserie à Surville pour un montant de 1754,42 € HT soit 2105,31 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	1 754,42 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/50	Devis n°D9786 du 20/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie, RD 67 à Saint-Rémy-des-Landes pour un montant de 2099,53 € HT soit 2519,44 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	2 099,53 €	1.1. MARCHES PUBLICS
14/05/2019	2019/51	Devis n°D9787 du 20/02/2019 pour le remplacement d'un poteau incendie, RD 72 à Saint-Rémy-des-Landes pour un montant de 2005,49 € HT soit 2406,58 € TTC	SIAEP DU BAUPTOIS	2 005,49 €	1.1. MARCHES PUBLICS
16/05/2019	2019/52	Devis du 14/05/2019 pour de la fourniture peinture et sols pour les travaux au grand logement de Mobecq	TOULORGE DECO	2 373,15 €	1.1. MARCHES PUBLICS
16/05/2019	2019/53	Devis n° D2019051301 pour la fourniture de 2 matelas, 2 sommiers et 2 protège-matelas pour les gîtes de Glatigny pour un montant de 2 154,08 € HT soit 2 584,89 € TTC	CENTRAKOR	2 154,08 €	1.1. MARCHES PUBLICS
20/05/2019	2019/54	Devis CM06092 pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2019, pour un montant de 3750,00 € HT soit 4500,00 € TTC	PLEIN CIEL	3 750,00 €	1.1. MARCHES PUBLICS

21/05/2019	2019/55	Décision d'attribution d'une nouvelle concession n° 00096 lh Cimetière La Haye Du Puits	LOHIER née LEMERRE Marie-Hélène	150,00 €	3,5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
21/05/2019	2019/56	Décision d'attribution d'une nouvelle concession n° 00097 lh Cimetière La Haye Du Puits	LOHIER Ludovic	150,00 €	3,5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
21/05/2019	2019/57	Décision d'attribution d'une nouvelle concession n° 00098 lh Cimetière La Haye Du Puits	ROUXEL née LOHIER Ingrid	150,00 €	3,5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

21/05/2019	2019/58	Décision attribution nouvelle concession n° 00099 lh Cimetière de BOLLEVILLE	M & Mme L'HOSTIS Louis et Marie- Thérèse	100,00 €	3,5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
22/05/2019	2019/59	Signature d'une convention d'occupation précaire parcelle SURVILLE 586 B 445 de 3740 m2 à compter du 01/07/2019	CAUCHARD Bernard et HOUTTEVILLE Maude	100,00 €	3.3. LOCATIONS
24/05/2019	2019/60	Décision d'attribution d'une nouvelle concession n° 00100 lh Cimetière de Surville	Mme ANTOINE Muriel	150,00 €	3,5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
03/06/2019	2019/61	Devis du 23/05/2019 de SARL DUVAL TP pour des travaux d'élargissement de l'emprise communale "Route de Cauticotte à Saint-Symphorien-Le-Valois	SARL DUVAL TP	1 672,00 €	1.1. MARCHES PUBLICS
03/06/2019	2019/62	Décision d'attribution d'une nouvelle concession n° 00101 lh Cimetière BOLLEVILLE	GUERET Stide	150,00 €	3,5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
03/06/2019	2019/63	Devis n°DVA-005608 du 01/04/2019 de CENTER PRO pour des équipements de travail pour les agents du service technique	CENTER PRO	4 638,67 €	1.1. MARCHES PUBLICS
06/06/2019	2019/64	Attribution marché contrôle technique (extension salle de Saint-Symphorien-le-Valois)	SOCOTEC	2 200,00 €	1.1. MARCHES PUBLICS
06/06/2019	2019/65	Attribution marché SPS (extension salle de Saint-Symphorien- le-Valois)	SPS	1 300,00 €	1.1. MARCHES PUBLICS

*Les comptes-rendus des Conseils municipaux du 26 mars 2019 et du 9 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.*

*Le point n°18 – Avis relatif à l'harmonisation des mises à disposition des locaux à l'intercommunalité pour les accueils de loisirs et les relais d'assistants maternels est retiré de l'ordre du jour.*

*La décision liée au point n°19 – Principe d'indemnisation des gardiens d'église est ajournée, dans l'attente de précisions relatives aux gardiens des églises toujours en activité.*

\*\*\*\*\*

## **DEL20190618\_33ASSEMBLEE – Constitution d'une Commission des sports**

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal en lui apportant un éclairage ou un travail d'appui à ses décisions.

Au regard des sujets relatifs au domaine du sport à LA HAYE, il paraît judicieux d'instaurer une commission ad hoc qui aura en charge de formuler des propositions au Conseil municipal, notamment dans le cadre des relations avec les associations sportives.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°20160119\_06 constituant des Commissions communales ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De constituer** une Commission en charge des affaires sportives.

**De rappeler** que le Maire est Président de droit de cette commission, comme de toutes les Commissions communales.

**De désigner** les membres suivants :

- M. Dominique PESNEL en qualité de vice-Président.
- M. Didier GOSSELIN
- Mme Michèle BROCHARD
- M. Christian LANGLOIS
- M. Guillaume SUAREZ
- M. Stéphane LEGOUEST
- M. François JORET

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

#### **Intervention**

*La Commission sera chargée de travailler sur l'attribution des subventions en lien avec la Commission Finances.*

**\*\*\*\*\***

## **DEL20190618\_34ASSEMBLEE Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre d'un accord local**

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

Par délibération N°20190523-146, le Conseil communautaire a décidé de consulter les Communes membres dans le cadre de sa future composition à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le

tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 53 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La COCM envisage de conclure avec les Communes membres un accord local fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
La Haye	4 020	9
Périers	2 301	5
Lessay	2 246	5
Créances	2 169	5
Pirou	1 461	4
Montsenelle	1 398	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2
Millières	788	2
Marchésieux	720	2
Vesly	720	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	2
Geffosses	434	1
Bretteville-sur-Ay	384	1
Gorges	348	1
Feugères	340	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1
Varenguebec	321	1
Doville	318	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1
La Feuillie	270	1
Le Plessis-Lastelle	241	1
Neufmesnil	200	1
Raids	187	1
Laulne	185	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1

Auxais	173	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1
Gonfreville	149	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1
Nay	72	1

Cette proposition a été validée par le Conseil communautaire lors de l'assemblée plénière du 23 mai 2019.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 et son article L. 5211-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De valider** la proposition d'accord local concernant le nombre ainsi que la répartition des conseillers communautaires applicables à compter du renouvellement des Conseils municipaux en 2020 comme présentée ci-avant.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### **DEL20190618\_35ASSEMBLEE Constitution d'une Commission en charge des projets structurants**

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les Conseils municipaux, de créer en leur sein des Commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal en lui apportant un éclairage ou un travail d'appui à ses décisions.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ces Commissions municipales sont des Commissions d'études. Elles émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal est seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Les propositions ou le travail des Commissions ne lient pas le Conseil municipal.

Les projets structurants que sont la Salle Pluriculturelle et le Champ de foire nécessitent le recours à plusieurs domaines de compétences. Afin d'assurer la transversalité utile à ces projets dits structurants, il paraît opportun qu'une Commission ad hoc soit constituée avec en son sein des membres des Commissions déjà constituées que sont les Commissions bâtiments, communication, culture, espaces verts, finances, voirie et réseaux, sports et urbanisme.

A fins d'efficacité, cette Commission pourrait être composée de un à deux membres maximum de chacune des instances précitées. Le Maire en est le Président de droit.

Elle a en charge de formuler des propositions au Conseil municipal sur tous les projets structurants de la Commune, dont ceux de la Salle Pluriculturelle et du Champ de foire. Elle se substitue aux Commissions qui ont travaillé jusqu'à lors sur ces deux derniers projets.

Enfin, elle est complétée de la Commission d'appel d'offres pour toutes les consultations de marchés publics à attribuer.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°20160119\_06 constituant des Commissions communales ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De constituer** une commission aux compétences transversales en charge des projets structurants.

**De souligner** que cette commission se substitue aux Commissions en charge des projets de la Salle Pluriculturelle et du Champ de foire.

**De rappeler** que le Maire est Président de droit de cette Commission, comme de toutes les Commissions communales.

**De désigner** les membres suivants :

- M. Olivier BALLEY
- M. Jean-Paul LAUNEY
- M. Anthony OZOUF
- M. Alain AUBERT
- M. Didier GOSSELIN
- M. Denis PIROU
- M. Guillaume SUAREZ
- M. Dominique PESNEL
- Mme Michèle BROCHARD
- M. Stéphane LEGOUEST
- M. Éric AUBIN
- M. Daniel OSBERT
- M. Jean-Louis LAJOYE

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### **DEL20190618\_36FIN Convention relative à la lutte contre le frelon asiatique avec la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FDGDON 50) – exercice 2019**

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

Par arrêté du 08 mars 2019, le Préfet de la Manche a confié à la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FDGDON 50) l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique.

Dans ce cadre, et à l'instar de l'année passée, le FDGDON propose à LA HAYE de conventionner pour mettre en place des opérations de surveillance, de prévention et de lutte contre les frelons asiatiques.

Pour ce faire, une participation de 138,00 € est sollicitée par le FDGDON 50.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** le projet de convention proposé par le FDGDON 2019 et la participation afférente ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'adhérer** au dispositif proposé par le FDGDON 50 relatif à la lutte contre le frelon asiatique et d'autoriser le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ci-après annexée.

**D'accepter** le versement d'une participation de 138,00 € au FDGDON 50 pour l'exercice 2019, dont les crédits sont imputés en 011-6281.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

### **Intervention**

*Jean-Paul LAUNEY apporte quelques précisions : Il va être demandé à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche si elle souhaite prendre en charge la compétence, sachant qu'en 2018, cela n'avait pas été accepté.*

\*\*\*\*\*

### **DEL20190618\_37FIN Participations relatives à deux raccordements électriques à Saint-Symphorien-le-Valois**

**Rapporteur** : Stéphane LEGOUEST

Dans le cadre des autorisations de construire délivrées par la Collectivité, deux raccordements électriques sont rendus nécessaires.

Le premier raccordement concerne le certificat d'urbanisme n° CU05023619W0035 relatif au lot A issu des parcelles AD N°105, 107, 108 et 109, situé rue Cauticotte. Il s'agit d'une extension de réseau de 60 mètres.

Pour ce faire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a été consulté pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La participation de la Commune s'élève à 870,00 €.

Le second raccordement concerne les parcelles ZE N°142 et 143 situées 38 route des Marais à Saint-Symphorien-le-Valois. Il s'agit d'une extension de réseau de 85 mètres.

Pour ce faire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a été consulté pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La participation de la Commune s'élève à 1 082,50 €.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** les autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune, il est nécessaire de participer aux frais de raccordement ou d'extension du réseau électrique ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'accepter** de participer aux travaux de raccordement électrique des parcelles concernées à hauteur de 870,00 € et de 1 082,50 € auprès du SDEM50. Les crédits sont inscrits en 204-2041582.

**De dire** que ces sommes seront versées au SDEM50, même si aucune suite n'est donnée au projet.

**De solliciter** le SDEM50 pour que les travaux soient achevés avant la fin de l'année 2019.

**D'autoriser** le Maire, ou un Adjoint, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

### **Interventions**

*Stéphane LEGOUEST : la Commune doit financer le raccordement électrique car il est perçu une taxe d'aménagement.*

*Denis PIROU s'interroge sur la formulation de la phrase : « Ces sommes seront versées au SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet ». Il serait préférable d'écrire « même si aucune suite n'est donnée au projet ».*

\*\*\*\*\*

## **DEL20190618\_38bis Adhésion et participation au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et au Fonds de solidarité logement (FSL)**

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

En 2018, la Commune a adhéré :

- Au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui est l'un des dispositifs d'aide financière du Département ayant pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes, en favorisant l'insertion professionnelle et sociale.
- Au fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui est un autre dispositif d'aide financière du Département destiné à aider les habitants de la Manche face à leurs problèmes de logement et à améliorer, dans l'intérêt des propriétaires, le paiement régulier des loyers et des charges.

Dans l'éventualité où la Commune renouvellerait son adhésion à ces fonds, le montant des participations à verser serait respectivement :

- Pour le FAJ, de 0,23€ par habitant soit 961,40€ (0,23 x 4 180 habitants <sup>(1)</sup>).
- Pour le FSL, de 0,70€ par habitant soit 2 926,00€ (0,70 x 4180 habitants <sup>(1)</sup>)

*(1) population DGF en vigueur à la date de la présente*

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** les propositions d'adhésion 2019 au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et au Fonds de solidarité logement (FSL) ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'adhérer** pour l'exercice 2019 au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et au Fonds de solidarité logement (FSL).

**De participer** au FAJ à hauteur de 961,40 € et au FSL à hauteur de 2 926,00 €, dont les montants sont imputés à l'article 011-6281 du budget principal.

Vote : Pour : unanimité    Contre : 0                    Abstention : 0

## **DEL20190618\_39FIN Décision modificative N°1 du budget principal – exercice 2019**

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

Les propositions de modifications du **budget principal** ont pour objet :

- En fonctionnement :
  - D'inscrire les montants de recettes, notifiés après le vote du budget, relatifs à la dotation forfaitaire, à la dotation de solidarité rurale et à la dotation de péréquation, mais aussi les recettes exceptionnelles d'IFER reversées par l'intercommunalité.
  - D'augmenter les dépenses imprévues, le montant des subventions en prévision de certaines demandes exceptionnelles, le montant du marché de maintenance de l'éclairage public (SARLEC), le montant du contrat Finance Active, le montant des dépenses de formation et enfin, de prévoir une subvention d'équilibre du budget du lotissement du Clos Versailles.
  - D'augmenter, en dépenses, le virement à la section d'investissement.
- En investissement :
  - D'augmenter, en dépenses, les crédits prévus à l'opération 270 (Local technique de la salle communale de Saint-Symphorien-le-Valois).
  - D'augmenter, en recettes, le virement de la section de la section de fonctionnement.

**Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°20190409\_29 en date du 09 avril 2019 relative aux votes des budgets communaux ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
73-73216	0	Reversements conventionnels de fiscalité		12 000,00
74-7411	0	Dotation forfaitaire		307,00
74-74121	0	Dotation solidarité rurale		20 580,00
74-74127	0	Dotation nationale de péréquation		18 032,00
023-023	0	Virement à la section d'investissement	1 000,00	
022-022	0	Dépenses imprévues	19 699,00	
011-611	0	Contrats de prestations de services	2 000,00	
011-6156	0	Maintenance	5 850,00	
011-6184	0	Versements à des organismes de formation	1 000,00	
65-6574	0	Subvention de fonctionnement associations	5 860,00	
67-6748	0	Subvention de fonctionnement (Budget le Clos Versailles)	15 510,00	
<b>Total DM N°1</b>			<b>50 919,00</b>	<b>50 919,00</b>
DM techniques				<b>0,00</b>
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)			<b>3 803 895,00</b>	<b>5 132 229,00</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>3 854 814,00</b>	<b>5 183 148,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>OP/Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021-021	0	Virement de la section de fonctionnement		1 000,00
270-23-2313	7	Local technique salle communale SSLV	1 000,00	
<b>Total DM N°1</b>			<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
DM techniques				
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)			<b>3 509 864,00</b>	<b>3 509 864,00</b>
<b>Total section d'investissement</b>			<b>3 510 864,00</b>	<b>3 510 864,00</b>

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20190618\_40FIN Décision modificative N°1 du budget du service de l'eau potable – exercice 2019**

**Rapporteur :** Didier GOSSELIN

Les propositions de modifications du **budget du service de l'eau potable** ont pour objet :

- En fonctionnement :
  - o D'augmenter le montant des crédits du compte 673 pour permettre l'écrêtement des factures d'eau 2018 majorées compte-tenu des fuites.
  - o De diminuer le montant prévu pour le paiement des analyses d'eau.
- En investissement : sans objet.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°20190409\_29 en date du 09 avril 2019 relative aux votes des budgets communaux ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011- 618	Divers	-1 000,00	
67-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	
Total DM N°1		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DM techniques		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)		<b>329 678,00</b>	<b>597 547,00</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>329 678,00</b>	<b>597 547,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>OP/Chapitre/Article/Fct</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total DM N°1		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DM techniques		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)		<b>216 068,00</b>	<b>216 068,00</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>216 068,00</b>	<b>216 068,00</b>

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## DEL20190618\_41FIN Décision modificative n°1 du budget Lotissement du Clos Versailles - exercice 2019

**Rapporteur :** Didier GOSSELIN

Les propositions de modifications du **budget du lotissement du Clos Versailles** ont pour objet :

- En fonctionnement :
  - o D'inscrire en recettes le montant de la subvention communale nécessaire à l'équilibre.
  - o D'augmenter en dépenses le montant de variation de stock de terrains aménagés (virement de section à section).
- En investissement :
  - o De diminuer le montant de la recette d'emprunt.
  - o D'augmenter le montant de la recette de terrains aménagés (virement de section à section).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°20190409\_29 en date du 09 avril 2019 relative aux votes des budgets communaux ;

### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE

**D'autoriser** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-71355	8	Variation de stock de terrains aménagés	15 510,00	
77-774	8	Subvention de la commune		15 510,00
Total DM N°1			<b>15 510,00</b>	<b>15 510,00</b>
DM techniques			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)			<b>32 830,00</b>	<b>32 830,00</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>48 340,00</b>	<b>48 340,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
OP/Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
16-1641	8	Emprunt		-15 510,00
040-3555	8	Terrains aménagés		15 510,00
Total DM N°1			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DM techniques			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)			<b>252 440,00</b>	<b>252 440,00</b>
<b>Total section d'investissement</b>			<b>252 440,00</b>	<b>252 440,00</b>

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20190618\_42FIN Convention avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) pour la récupération de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) éolien 2019-2020**

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%.

Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les Communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur leur territoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la Commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération DEL20190411-134, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer 20% du produit perçu par la Communauté de Communes au titre de l'IFER éolien aux Communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien.

Le Conseil municipal est invité à valider la convention ci-annexée afin que le versement soit effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'approuver** les termes de la convention avec la COCM relative au reversement de l'IFER à la Commune de LA HAYE.

**D'autoriser** le Maire, ou un Adjoint, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

**Intervention**

*Jean-Paul LAUNEY : il y a deux parcs éoliens sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. La Commune de Gorges a demandé le reversement de la part de l'IFER. Dans un souci d'équité, il a été décidé que pour le parc de Baudreville, le reversement soit aussi fait à la Commune.*

\*\*\*\*\*

**DEL20190618\_43SCOLAIRE – Modification du service de garderie périscolaire en Accueil collectif de mineurs**

**Rapporteur** : Michèle BROCHARD

Conformément à la délibération du Conseil municipal DEL20190326\_26SCOL du 26 mars 2019 approuvant le projet d'habilitation des garderies périscolaires des écoles Le Chat Perché et Françoise Dolto en Accueils collectifs de mineurs (ACM), la Commission scolaire a étudié les conditions de mise en œuvre du projet pour la rentrée 2019.

Les garderies périscolaires, dans leur fonctionnement actuel, répondent déjà aux critères établis par le Code de l'Action Sociale et des Familles : accueil de moins de 300 mineurs pendant le temps périscolaire, au moins une heure par jour, plus de 14 jours par an ; elles se caractérisent par une fréquentation régulière des mineurs inscrits.

Pour l'habilitation, la Commune est tenue de répondre à plusieurs obligations réglementaires :

### **1. La déclaration (accueil et local d'hébergement)**

Les ACM (article L-227-1 à 4 et R227-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)) doivent être obligatoirement déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et accueillant des mineurs de moins de 6 ans, l'organisation est subordonnée à une autorisation par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

### **2. Le respect des conditions d'encadrement : qualification, taux et capacité**

Les conditions d'encadrement et de qualification des ACM sont fixées par les articles R227-12 à 228 du CASF et les arrêtés prévus pour leur application. Avec la DDCS, les organisateurs d'accueils de mineurs sont tenus de vérifier l'honorabilité du personnel d'encadrement.

Les arrêtés du 9 février 2007 et du 20 mars 2007 fixent la liste des titres et diplômes et des cadres d'emplois permettant d'exercer des fonctions d'animation dans un accueil de loisirs périscolaire. La Commune dispose du personnel avec les qualifications requises ou dont le statut permet d'exercer ces fonctions d'animation.

Intégrant un PEDT (Projet éducatif territorial), les taux d'encadrement sont d'un animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus. Pour ce faire, la Commune devra mettre en place du personnel supplémentaire, en fin d'accueil le matin, et en début d'accueil le soir.

Enfin, tout ACM doit être encadré par un(e) directeur(trice) justifiant d'un des titres ou diplômes prévus par l'arrêté du 20 mars 2007 permettant d'exercer les fonctions de direction dans un accueil de loisirs périscolaire.

Les ajustements à mettre en place par la Commune, pour répondre aux conditions d'encadrement, sont :

- l'obligation d'organiser la fonction de direction : par dérogation, un agent titulaire du BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de direction) pourrait assurer la direction des deux ACM dans la mesure où ceux-ci accueillent simultanément moins de 50 enfants ; cette formation peut tout à fait s'inscrire dans le cadre de la formation de professionnalisation d'un des agents de la Commune ;
- une réorganisation du temps de travail des agents en place serait à envisager pour affecter environ 0,25 Equivalent Temps Plein supplémentaire à l'accueil périscolaire.

### **3. Définition du projet éducatif et le projet pédagogique**

Tout organisateur d'un ACM est tenu de fournir son projet éducatif lors de la déclaration. Ce document doit prendre en compte, dans l'organisation de la vie collective et de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Il définit les objectifs de l'action éducative mise en œuvre.

Le directeur et son équipe sont tenus d'établir un projet pédagogique (article R 227-23 à R 227-26 du CASF).

Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants, ainsi que les caractéristiques des locaux et espaces utilisés.

Projet éducatif et projet pédagogique doivent être communiqués aux familles.

La Commission scolaire propose au Conseil municipal de créer deux accueils collectifs de mineurs pour les accueils de loisirs périscolaires des écoles Le Chat Perché et Françoise Dolto, à compter de la rentrée 2019.

Elle souligne les faibles ajustements organisationnels à mettre en place pour répondre aux obligations réglementaires liées à la mise en place d'un accueil collectif de mineurs,

La Commission met en avant l'intérêt de développer la qualité éducative des accueils périscolaires des deux écoles publiques de la Commune,

Enfin, elle rappelle que le conventionnement envisageable avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet de continuer de bénéficier de la Prestation Enfance Jeunesse pour l'accueil périscolaire de l'école Le Chat Perché, et de la Prestation de Service Ordinaire ALSH (accueil de loisirs sans hébergements) pour les deux accueils périscolaires, avec par la prise en charge par la CAF d'une partie du prix de revient de service, dans la limite d'un prix plafond,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**



### ARTICLE 1

**De confirmer** le projet d'ouvrir à compter de la rentrée de septembre 2019, pour les écoles Le Chat Perché et Françoise Dolto, des accueils de loisirs périscolaires déclarés en accueils collectifs de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et charge Monsieur le Maire, ou tout Adjoint, de mettre en œuvre les actions nécessaires pour aboutir à ce projet.

### ARTICLE 2

**De confirmer** la construction du projet éducatif des deux accueils collectifs de mineurs en lien avec les intentions éducatives définies au Projet Educatif Territorial de la Commune de LA HAYE et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Pôle de La Haye, en développant les objectifs suivants :

- Sensibiliser l'enfant à l'environnement, à la citoyenneté, à la prévention (santé et sécurité) et au « vivre ensemble »,
- Favoriser l'estime de soi en permettant le développement et l'épanouissement de l'enfant,
- Développer des actions en prenant en compte l'aménagement des activités et les rythmes de l'enfant.

### ARTICLE 3

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou tout Adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, auprès du représentant de l'Etat dans le département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### DEL20190618\_44FIN Tarifs des services périscolaires à la rentrée 2019

**Rapporteur** : Michèle BROCHARD

Madame BROCHARD expose qu'il convient de délibérer sur les tarifs des services périscolaires de cantine et d'accueil de loisirs périscolaire à appliquer à la rentrée 2019 et sur l'instauration d'un quotient familial, dans le cadre des prestations d'accueil collectif de mineurs.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

**CONSIDERANT** les dépenses de fonctionnement payées en 2018 par la Commune pour son service périscolaire de cantine des écoles publiques Françoise Dolto et Le Chat Perché, d'un montant total de 217 765,54 € pour 34 260 repas distribués, représentant un prix de revient par repas de 6,36 € ;

**CONSIDERANT** le tarif famille appliqué en 2018 pour les garderies périscolaires qui était de 0,90 € la demi-heure, plafonné à 3 demi-heures par jour, soit 2,70 € par jour et par enfant ;

**CONSIDERANT** les conditions de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour bénéficier de ses prestations de service dans le cadre d'accueils de loisirs périscolaires, avec la mise en place de tarifs modulés en fonction des revenus des foyers ;

**CONSIDERANT** les modalités de calcul du quotient familial en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant) ;

### DELIBERE

### ARTICLE 1

**De fixer** les tarifs pour le service de cantine scolaire (repas et surveillance) pour les écoles Le Chat Perché et Françoise Dolto, à compter de la rentrée de septembre 2019, comme suit :

<b>Restauration scolaire</b>	<i>Tarifs 2018 (pour mémoire)</i>	<b>Tarifs 2019</b>
Prix de revient / repas	6,97 €	<b>6,36 €</b>
Tarif famille (repas et participation à la surveillance)	3,25 €	<b>3,25 €</b>
Tarif famille (participation à la surveillance pour les enfants apportant leur repas du fait d'un Projet d'Accueil Individualisé)	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Participation de la commune de domicile	3,20 €	<b>3,10 €</b>
Reste à charge de LA HAYE	0,52 €	<b>0,01 €</b>

#### **ARTICLE 2**

**De fixer** les tarifs pour les accueils collectifs de mineurs des écoles Le Chat Perché et Françoise Dolto, à compter de la rentrée de septembre 2019, en fonction du quotient familial, comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif horaire</b>
<b>1</b>	<b>Jusqu'à 595 €</b>	<b>1,35 €</b>
<b>2</b>	<b>De 596 € à 900 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>3</b>	<b>Plus de 900 €</b>	<b>1,65 €</b>

#### **ARTICLE 3**

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou tout Adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

#### **Intervention**

*En réponse à une question de Mme Julie LEBRANCHU, il est précisé que si un enfant reste ½ h à la garderie, le service sera facturé 1h.*

\*\*\*\*\*

#### **DEL20190618\_45FIN Tarifs de location des gîtes communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Rapporteur** : Éric AUBIN, responsable de la Commission « logements, gîtes et salles ».

Sur proposition de la Commission « logements, gîtes et salles communaux » en date du 18 avril 2019, les tarifs des gîtes communaux fixés en 2019 sont reconduits pour 2020, à l'exception des tarifs des gîtes de Baudreville qui connaissent une augmentation.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission « logements, gîtes et salles communaux » en date du 18 avril 2019 ;

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De fixer** les tarifs de location des gîtes communaux de la manière suivante, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	BAUDREVILLE		GLATIGNY	
	Gîte 319	Gîte 320	Gîte 262	Gîte 263
<b>Tarifs "Particulier" semaine</b> (charges non comprises)	9 personnes	4/6 personnes	8 personnes	7 personnes
<b>HAUTE saison</b>	525.00 €	370.00 €	590.00 €	500.00 €
<b>MOYENNE saison</b>	330.00 €	220.00 €	390.00 €	350.00 €
<b>BASSE saison</b>	260.00 €	170.00 €	300.00 €	280.00 €
<b>Week-end/jour</b>	90.00 €	60.00 €	130.00 €	110.00 €

<b>Tarifs "Entreprise"</b>	7 couchages	4 couchages	6 couchages	5 couchages
<b>Semaine</b> (charges non comprises)	250.00 €	160.00 €	220.00 €	180.00 €
<b>Jour/personne</b>	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
charges comprises pour :	minimum 4 personnes	minimum 2 personnes	minimum 4 personnes	minimum 2 personnes

<b>CHARGES</b> : Electricité	0,15 € / kW	0,15 € / kW	0,15 € / kW	0,15 € / kW
Chauffage par jour	∅	∅	10.00 €	10.00 €
Forfait ménage	50.00 €	35.00 €	50.00 €	50.00 €
<b>CAUTION</b>	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### **DEL20190618\_46FIN Tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Rapporteur** : Éric AUBIN, responsable de la Commission « logements, gîtes et salles ».

Sur la proposition de la Commission « logements, gîtes et salles communaux » en date du 18 avril 2019, les tarifs des salles communales sont fixés à compter de 2021. Dans un souci de rationalisation de ces tarifs, la Commission propose la suppression de la location à la journée pendant un week-end et la possibilité de location en semaine du mardi au jeudi de 8h à 18h.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission « logements, gîtes et salles communaux » ;

**DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De fixer** les tarifs de location des salles communales à compter de 2021 de la manière suivante :

	BAUDREVILLE	GLATIGNY	MONTGARDON grande salle	MONTGARDON petite salle	ST REMY DES LANDES	ST SYMPHORIEN LE VALOIS	
capacité d'accueil	80 personnes	80 personnes	100 personnes	50 personnes	44 personnes	160 personnes	70 personnes
caution	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	1 000 €	1 000 €
acompte sur montant location	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
<b>tarif 1 jour semaine (voir observations ci- dessous)</b>	<b>100€ (charges comprises)</b>	<b>100€ (charges comprises)</b>	<b>100€ (charges comprises)</b>	60€ (charges comprises)	60€ (charges comprises)	140 €	100 €
tarif week-end 2 jours	150 €	150 €	150 €	90 €	90 €	300 €	200 €
tarif week-end 3 jours	néant	néant	néant	néant	néant	350 €	250 €
participation charges électriques	0.15€/kW	0.15€/kW	0.15€/kW	0.15€/kW	0.15€/kW	0.15€/kW	0.15€/kW
couvert par personne	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	néant	1.00 €	1.00 €
réunion obsèques	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
vin d'honneur (à définir)	-	-	-	-	-	-	-
<b>association sportive-culturelle-privée</b>	<b>12€/heure</b>	<b>12€/heure</b>	<b>12€/heure</b>	<b>12€/heure</b>	<b>12€/heure</b>	<b>12€/heure + charges</b>	<b>12€/heure + charges</b>
location matériel vidéo-écran-sono	néant	néant	néant	néant	néant	65 €	65 €
<b>ménage avec matériel fourni</b>	<b>30€/heure</b>	<b>30€/heure</b>	<b>30€/heure</b>	<b>30€/heure</b>	<b>30€/heure</b>	<b>30€/heure</b>	<b>30€/heure</b>

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### **DEL20190618\_47FIN Octroi d'une subvention à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie**

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

Pour des raisons matérielles, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie n'a pu présenter qu'en mai dernier sa demande d'aide financière au titre des sorties et projets pédagogiques. Ces aides sont habituellement traitées au cours du premier trimestre pour validation en Conseil municipal.

La Commune a attribué en mars dernier la somme de 11,00 € par élève scolarisé aux écoles publiques.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** le bilan financier présenté par l'OGEC de l'école Sainte-Marie, en vue de l'obtention d'une aide financière de fonctionnement et plus précisément pour la réalisation de sorties et projets pédagogiques ;

**CONSIDERANT** que pour les écoles publiques de la Commune, une somme de 11,00 € par élève est allouée pour le financement des sorties et projets pédagogiques ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'octroyer** pour l'exercice 2019, une subvention de 858,00 € à l'OGEC de l'école Sainte-Marie, imputée au compte 65-6574.

**D'autoriser** le Maire, ou un Adjoint, à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente.

Vote : Pour : 42                      Contre : 6                      Abstention : 1

\*\*\*\*\*

**DEL20190618\_48FIN Fixation des droits de place de la Fête de la musique 2019**

**Rapporteur** : Guillaume SUAREZ, élu référent de la Commission Cultiv'Haye

A l'instar de la précédente édition, le Conseil est invité à fixer les droits de place pour les commerçants qui souhaiteraient bénéficier d'un emplacement sur le domaine public au cours de la fête de la Musique qui se déroulera le 22 juin 2019.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des droits de place liés à l'utilisation du domaine public par les commerçants souhaitant bénéficier d'un emplacement lors de la Fête de la Musique ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De fixer** les droits de place suivants :

- Grilleur : 150,00 €
- Boissons : 150,00 €
- Crêpes : 100,00 €

**D'autoriser** le Maire, ou un Adjoint ou l' élu référent, à signer tout acte afférent permettant la mise en œuvre de la présente.

Vote : Pour : unanimité    Contre : 0                      Abstention : 0

**Interventions**

*François JORET : la Collectivité pourrait-elle proposer des tables pour la buvette et est-il possible d'en emprunter pour l'organisation du festival Notes en folies ?*

*Guillaume SUAREZ : des tables et des bancs ont été achetés par la Commission Culture. Il est dans l'esprit de la Commune nouvelle de mettre à disposition du matériel.*

\*\*\*\*\*

## **DEL20190618\_49FIN Fixation des droits de place du 14 juillet 2019**

**Rapporteur** : Guillaume SUAREZ, élu référent de la Commission Cultiv'Haye

Le Conseil est invité à fixer les droits de place pour les associations qui souhaiteraient bénéficier d'un emplacement sur le domaine public au cours des festivités liées à la Fête nationale en 2019.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des droits de place liés à l'utilisation du domaine public par les associations locales souhaitant bénéficier d'un emplacement dans le cadre des festivités liées au 14 juillet ;

**DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'instaurer**, au regard de l'intérêt local, la gratuité des emplacements sur le domaine public concédés aux associations de la Commune de LA HAYE.

**D'autoriser** le Maire, ou un Adjoint ou l'élu référent, à signer tout acte afférent permettant la mise en œuvre de la présente.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

### **Intervention**

*Guillaume SUAREZ : le débit de boissons et le stand de crêpes seront tenus par l'association SMH Handball.*

\*\*\*\*\*

## **DEL20190618\_50GENERAL Positionnement géographique du marché de Noël**

**Rapporteur** : Alain AUBERT

Le marché de Noël de 2018 a été organisé sur le parking Rue de la Libération. Le constat laisse apparaître un succès relatif en termes de fréquentation en raison d'un positionnement géographique en retrait du centre-bourg de la Commune déléguée de La Haye-du-Puits.

Les recettes tirées des redevances sont de 1 045,00 €, pour une dépense matérielle d'environ 9 000,00 €, hors coûts de personnel.

La Commission en charge du marché hebdomadaire propose au Conseil municipal d'envisager un autre positionnement géographique du marché de Noël, qui pourrait être la Place du Général De Gaulle.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**De retenir** que le marché de Noël est désormais organisé sur la Place du Général De Gaulle.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## **Interventions**

*François JORET fait part de sa satisfaction de la décision d'organiser de nouveau le marché de Noël sur la Place du Général De Gaulle.*

*Denis PIROU est surpris par le coût de l'événement. M. Alain AUBERT répond que certaines charges, dont la tente ou le chauffage, ont un coût élevé.*

*En réponse à la question de M. Patrice LAURENT, M. Alain AUBERT annonce que le prochain marché de Noël aura lieu les 14 et 15 décembre 2019.*

**\*\*\*\*\***

### **DEL20190618\_51GENERAL Convention relative à la mise à disposition temporaire d'afficheur de vitesse pédagogique**

**Rapporteur** : Olivier BALLEY

Le Département de la Manche peut mettre à disposition, de manière temporaire, des afficheurs de vitesse pédagogiques sur le domaine public départemental relevant du territoire communal.

Ce dispositif de sécurité nécessite la passation de convention fixant les relations et les conditions d'installation.

Le Département propose d'installer un afficheur de vitesse pédagogique à LA HAYE.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la sécurité du public ;

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser** le Maire, ou un Adjoint, à négocier et signer tout acte relatif à l'installation temporaire d'afficheur de vitesse pédagogique sur le territoire communal.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

**\*\*\*\*\***

### **DEL20190618\_52GENERAL Principe de gratuité d'usage d'un local pour une nouvelle association**

**Rapporteur** : Dominique PESNEL, en charge des Sports

Par principe, le Conseil municipal est compétent pour fixer droits et redevances sur tous biens relevant du patrimoine communal.

Une nouvelle association sportive siège à Bolleville. Il s'agit de l'association XCS DARTS dont la vocation est la promotion de l'activité des fléchettes traditionnelles.

Afin de mettre en œuvre cette activité, le local des anciens vestiaires de football situé sur le stade de Bolleville pourrait être mis à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la gratuité d'une mise à disposition de ce local.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** les statuts de XCS DARTS ASSOCIATION fixant son siège social sur le territoire de LA HAYE, à Bolleville, et dont l'objet est de promouvoir l'activité des fléchettes traditionnelles pour tous, sans condition ni distinction ;

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De décider** du principe de gratuité pour la mise à disposition du local sis Route des Landes à Bolleville - LA HAYE au regard de l'intérêt local à l'association XCS DARTS ASSOCIATION.

**D'étendre** ce principe de gratuité à tout autre local communal pouvant se prêter à cette activité.

**De laisser** le soin à M. le Maire, ou un Adjoint, d'établir et de signer tout acte permettant de mettre en œuvre la présente.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20190618\_53GENERAL Constitution d'un groupement de commandes avec le SIAEU Les Roselières pour organiser la procédure de passation du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et du réseau d'eau potable, Allée de la Chênaie, Place du Champ de Foire, Rue du Champ de Foire et Rue du Collège – adoption de la convention constitutive**

**Rapporteur** : Olivier BALLEY en charge de la voirie.

Lors de sa séance du 5 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de LA HAYE et le SIAEU Les Roselières en vue d'organiser la procédure de passation du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et du réseau d'eau potable, Allée de la Chênaie, Place du Champ de Foire, Rue du Champ de foire et Rue du Collège (délibération n° DEL20190305\_08MP).

Depuis lors, les échanges entre les deux Collectivités ont abouti au projet de convention constitutive annexé à la présente délibération et qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°20160119\_07 du 19 janvier 2016 relative à l'instauration de la Commission d'appel d'offres ;

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et du réseau d'eau potable, Allée de la Chênaie, Place du Champ de Foire, Rue du Champ de Foire et Rue du Collège,

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **ARTICLE 3**

De désigner parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de la Commune de LA HAYE, les représentants suivants, appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

Représentant titulaire : Alain LECLERE

Représentant suppléant : Olivier BALLEY



Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20190618\_54PATRIMOINE Annulation de la vente de la parcelle 586 B 445 sur le territoire de la Commune déléguée de Surville à LA HAYE**

**Rapporteur** : Jean-Pierre DESJARDIN

Le Conseil municipal a délibéré en novembre 2018 sur la cession de la parcelle N°586 B 445 sise à Surville et d'une contenance de 3 740 m<sup>2</sup>.

En raison de la nature de l'activité exercée sur ce terrain par le passé (dépôt d'ordures ménagères), l'acquéreur potentiel a retiré sa proposition d'achat, en raison des charges liées à la dépollution.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°20181126\_16 en date du 26 novembre 2018 relative à la cession de la parcelle 586 B 445 sise à Surville, Commune déléguée de LA HAYE ;

**CONSIDERANT** le retrait de l'offre d'achat de ladite parcelle ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De retirer** de la vente la parcelle cadastrée 586 B 445 sise à Surville, Commune déléguée de LA HAYE et **de décider** de l'annulation de la procédure de cession engagée.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20190618\_55PATRIMOINE Déclassement de terrains au lotissement des Palmiers sur le territoire de la Commune déléguée de Saint-Symphorien-le-Valois à LA HAYE**

**Rapporteur** : Stéphane LEGOUEST, en charge de l'urbanisme

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil municipal de Saint-Symphorien-le-Valois a délibéré du classement dans le domaine public des terrains non affectés à la vente issus du lotissement des Palmiers, dont la voirie, par exemple.

Parmi ces terrains figurent les parcelles cadastrées 558 AB 174 et 558 AB 179, dont l'affectation est à vocation d'espace vert de type pelouse. Elles sont situées hors voirie.

Aucune affectation publique n'existe actuellement. Les parcelles considérées sont référencées au cadastre et relèvent normalement du domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil de reconnaître que ces deux parcelles ne sont pas affectées à un usage public et de confirmer leur déclassement, afin que la Collectivité puisse envisager de les céder, après avis des services du Domaine.

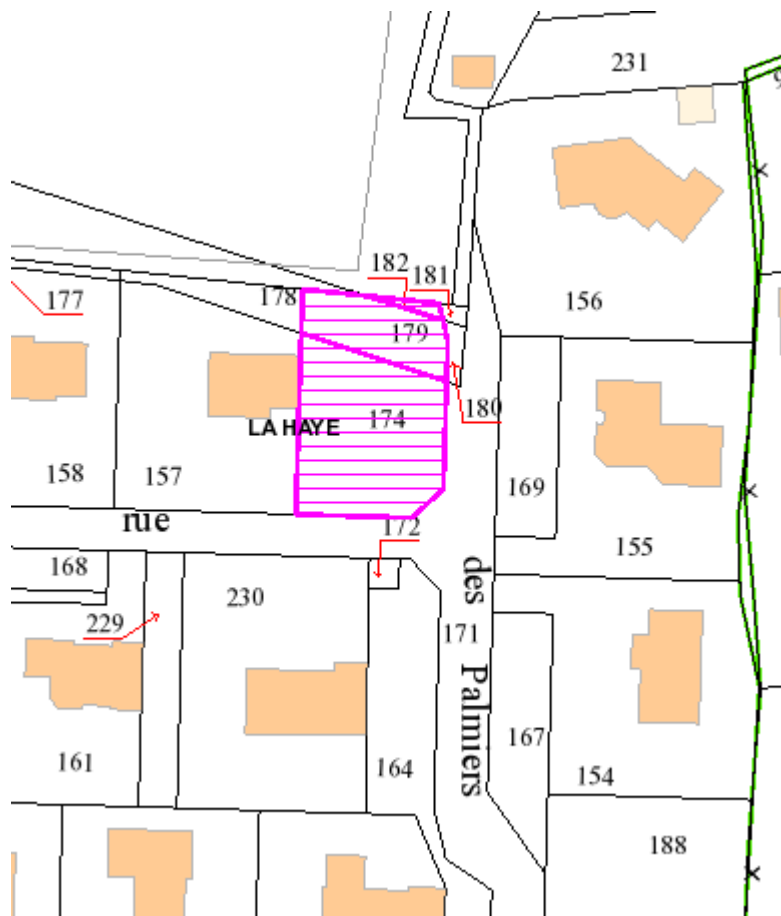
**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Saint-Symphorien-le-Valois en date du 19 décembre 2012 prononçant la reprise de voiries, d'espaces verts et bassins d'orage du lotissement privé dit « des Palmiers » dans le domaine communal ;

**CONSIDERANT** que les parcelles enherbées 558 AB 174 et 179 ne répondent à aucun usage public et à aucun service public ;



**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De constater** que les parcelles enherbées 558 AB 174 et 179 ne répondent à aucun usage public et à aucun service public.  
**De prononcer** leur déclassement du domaine public a contrario de la délibération du 19 décembre 2012 visée ci-avant.  
**De solliciter** l'avis des Domaines, en vue d'envisager leur cession éventuelle.  
**De charger** le Maire, ou un Adjoint, à engager et signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente.

Vote : Pour : 48          Contre : 1          Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20190618\_56RH** Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et instauration du paritarisme numérique

**Rapporteur** : Didier GOSSELIN

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

**VU** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités techniques et aux Commissions administratives paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27, 28 et 31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant création de la Commune de LA HAYE en date du 20 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** la consultation des organisations syndicales effectuée le 14 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin organisé le 06 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents ;

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

**De fixer** à quatre (4) le nombre de représentants du personnel. **De souligner** que la Présidence est assurée par un membre de l'organe délibérant.

#### **ARTICLE 2**

**D'instaurer** le paritarisme numérique au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en fixant un nombre égal des représentants de la Collectivité à celui des représentants du personnel qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

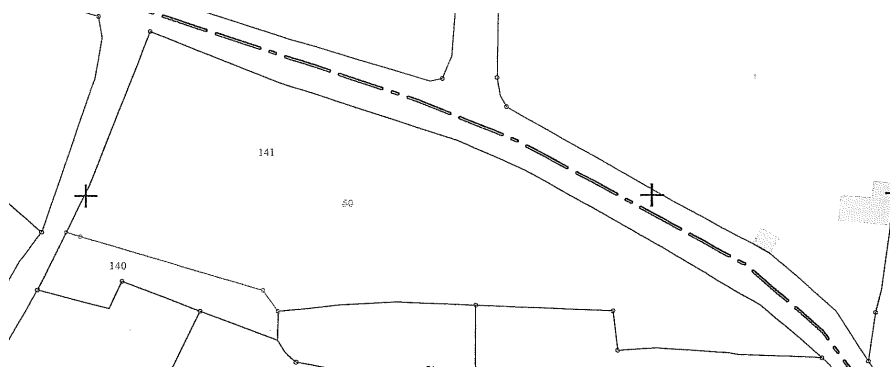
#### **DEL20190618\_57PATRIMOINE Cession de terrains sur le territoire de la Commune déléguée de Montgardon à LA HAYE**

**Rapporteur** : Pierre PITREY, Maire délégué de Montgardon

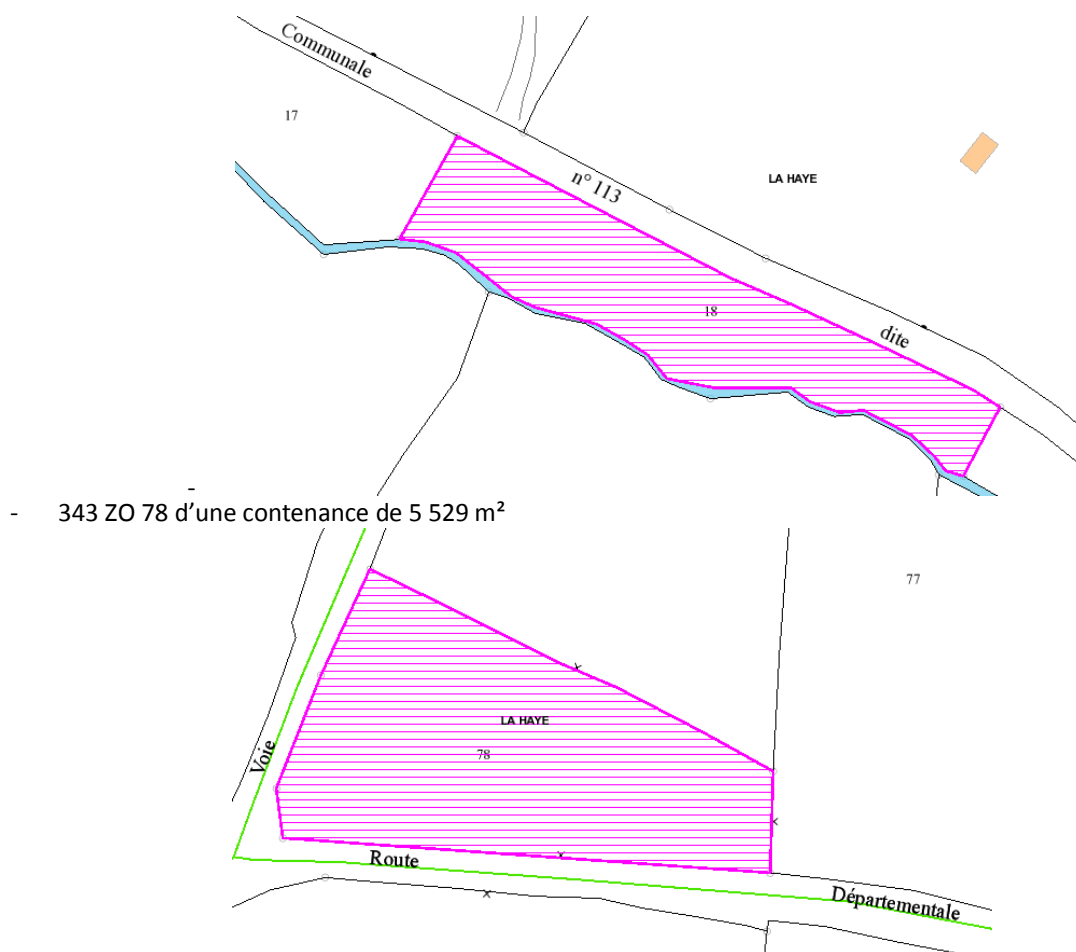
Le Conseil municipal a délibéré en juillet 2018 sur la cession de la parcelle N°343 ZO 141 sise à Montgardon, or deux parcelles font aussi l'objet de l'offre d'acquisition formulée.

In fine, les parcelles communales à céder sont :

- 343 ZO 141 d'une contenance de 7 425m<sup>2</sup>, issue de la parcelle ZO 50.



- 343 ZO 18 d'une contenance de 3 539 m<sup>2</sup>.



**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°20180712\_27 en date du 12 juillet 2018 relative à la cession de la parcelle 343 ZO 141 à Montgardon, Commune déléguée de LA HAYE ;

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 12 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que les parcelles de terrain ont une valeur de convenance pour certains propriétaires, que la Commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires ;

**CONSIDERANT** que la parcelle n° 343 ZO 50 a été divisée en deux parcelles : n°343 ZO 140 et n°343 ZO 141, représentant une superficie de 8 196m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que l'acquéreur propose un prix de 0,25 € le m<sup>2</sup>, et qu'il est convenu que soit mise à sa charge la moitié des frais de division de la parcelle 343 ZO 50.

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De céder** les parcelles suivantes au prix de 0,25 € du m<sup>2</sup>, soit 4 123,25 € net vendeur, auquel se rajoutent les frais de géomètre pour moitié et les frais d'actes.

Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
343 ZO 141	7 425
343 ZO 18	3 539
343 ZO 78	5 529
	<b>16 493</b>

**D'autoriser** le Maire, ou un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

*Patrice LAURENT : Peut-il y avoir une réflexion sur la sécurisation routière dans le bas du bourg de La Haye-du-Puits, comme il a été fait précédemment sur la Commune déléguée de Bolleville ?*

*Olivier BALLEY : il y a des demandes sur les axes entrants de La Haye-du-Puits. Nous allons essayer de traiter le problème de la vitesse, sans occulter l'accessibilité. Quel aménagement sera le plus judicieux ? Nous avons obligation de travailler en lien avec le Département. Nous allons donc ajouter à la réflexion le point qui vient d'être signalé.*

*Benoît LENESLEY : il y a un problème de visibilité en face du magasin « Fée des îles ».*

*Stéphane LEGOUEST : le problème va être résolu très prochainement.*

*François JORET : Il est dommage que nous n'ayons pas de nouvelles du Maire en public.*

*Didier GOSSELIN : J'aurais dû dire en début de séance qu'Alain LECLERE devait se reposer suite à une chute et qu'il sera présent au prochain Conseil municipal le 9 juillet.*

*Jean-Paul LAUNEY : Des calendriers des ordures ménagères ont été réimprimés. Ils pourront être retirés à la Mairie.*

*Denis PIROU : dans les Communes déléguées, les Conseillers municipaux assurent la distribution des magazines communaux tandis qu'à La Haye-du-Puits, on fait appel à une entreprise pour cette distribution.*

**Dominique PESNEL annonce un événement « Cyclotourisme » en 2020 (à compléter)**

**Fin de séance : 22h20**

**Dates à retenir :**

Prochain Conseil municipal le 9 juillet 2019.

Le Maire,  
Alain LECLERE



## Délibérations du Conseil municipal du 18 Juin 2019

Délibération	Objet
20160611_33	Constitution d'une Commission des sports
20160611_34	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre d'un accord local
20160611_35	Constitution d'une Commission en charge des projets structurants
20160611_36	Convention relative à la lutte contre le frelon asiatique avec la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FDGDON 50) - exercice 2019
20160611_37	Participations relatives à deux raccordements électriques à Saint Symphorien le Valois
20160611_38	Adhésion et participation au Fonds de solidarité logement (FSL) et au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
20160611_39	DM N°1 budget principal - exercice 2019
20160611_40	DM N°1 budget de l'eau potable - exercice 2019
20160611_41	DM N°1 budget du lotissement du Clos Versailles - exercice 2019
20160611_42	Convention avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) pour la récupération de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) éolien 2019-2020
20160611_43	Modification du service de garderie en accueil collectif de mineurs
20160611_44	Tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire 2019-2020
20160611_45	Tarifs de location des gîtes communaux à compter du 1er janvier 2020
20160611_46	Tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2021
20160611_47	Octroi d'une subvention à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie
20160611_48	Fixation des droits de place pour l'organisation annuelle de la Fête de la musique 2019
20160611_49	Fixation des droits de place pour l'organisation annuelle du 14 juillet 2019
20160611_50	Positionnement géographique du marché de Noël
20160611_51	Convention relative à la mise à disposition temporaire d'afficheur de vitesse pédagogique
20160611_52	Principe de gratuité d'usage d'un local pour une nouvelle association
20160611_53	Convention de groupement de commande pour les travaux eau potable et assainissement du projet de la Place du Champ de foire
20160611_54	Annulation de la vente de la parcelle 586 B 445 sur le territoire de la Commune déléguée de Surville à LA HAYE
20160611_55	Déclassement du domaine public d'un terrain communal à Saint-Symphorien-le-Valois
20160611_56	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et instauration du paritarisme numérique
20160611_57	Cession de terrains sur le territoire de la Commune déléguée de Montgardon à LA HAYE